

Discours

Ministre David Clarinval

(Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique)

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues et experts,

Je suis ravi d'être aujourd'hui présent avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Frank Vandenbroucke et le Ministre de l'Economie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne afin de lancer officiellement la campagne du Tree of Trust qui met en évidence l'importance cruciale de la sécurité sociale durant la pandémie que nous avons connue.

En effet, lors de cette crise sanitaire, notre économie n'a jamais été autant ébranlée et la notion de solidarité est apparue alors comme une évidence pour nous permettre de survivre et de nous relever tant bien que mal.

Se relever c'est aussi relancer notre économie et en tant que Ministre des Indépendants et des PME, je pense avant tout aux indépendants qui durant cette crise ont dû faire preuve de courage et de patience pour faire face à une perte importante de leurs revenus.

Pour cette raison, le gouvernement fédéral a mis en place une série de mesures de soutien économique qui n'auraient jamais pu voir le jour sans le travail fourni par l'INASTI, le Service Expertiz du SPF Sécurité Sociale, l'INAMI et les caisses d'assurances sociales. Précisons-le, le plus fort de la crise est derrière nous mais cette pandémie n'est pas terminée. Nous devons continuer à soutenir nos indépendants qui restent en difficultés et garantir leur bien-être social et économique.

Je vais vous résumer maintenant les mesures d'aides en faveur des indépendants que nous avons prises dans le cadre de mes compétences. Ces mesures sont orientées autour de trois axes : le droit passerelle de crise, les cotisations sociales des travailleurs indépendants et des mesures diverses.

Concernant le droit passerelle de crise, il a évolué d'une prestation basée uniquement sur une fermeture obligatoire vers un système de trois piliers, à savoir :

-  La fermeture obligatoire (double droit passerelle entre octobre 2020 et septembre 2021 et simple à partir du 1er octobre 2021)
-  Le droit passerelle sur base d'une baisse de chiffre d'affaires (40% jusqu'au 30/09/2021 – 65% à partir du 1/10/2021)
-  Le droit passerelle en cas de quarantaine ou de prise en charge d'un enfant.



A côté du dispositif de droit passerelle de crise, le droit passerelle classique a également fait l'objet d'assouplissements temporaires en cas de faillites, d'interruptions forcées et de cessations, qui se produisent lors de la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2021 inclus. Ces assouplissements prévoient la possibilité de le cumuler avec un autre revenu de remplacement, un élargissement qui permet l'accès aux starters ainsi que la possibilité d'assimiler le droit à la pension pour un maximum de quatre trimestres. Ce droit passerelle classique fera l'objet d'une réforme au sein du comité de gestion, mais j'y reviendrai plus tard dans mon discours.

Les indépendants et le droit passerelle en quelques chiffres c'est près de 441.000 sur un total de 1.2 millions d'indépendants dans notre pays qui ont bénéficié d'au moins une prestation de droit passerelle, 2,8 millions de droit passerelle ont été octroyés pour un montant de 5, 2 milliards depuis le début de la crise, soit 46% de toutes les aides fédérales. Depuis le début de 2021, il s'agit actuellement de près de 1.8 milliards (chiffres au 15/09/2021).

Ensuite, nous avons pris des mesures concernant les cotisations sociales des travailleurs indépendants via un report, une renonciation, une réduction ou encore une dispense de cotisations pour l'année 2020 et 2021:

-  Les travailleurs indépendants peuvent introduire une demande écrite auprès de leur caisse d'assurances sociales pour solliciter un report d'un an du paiement des cotisations sociales, sans majorations et sans effet sur les prestations.
-  Les travailleurs indépendants qui ont bénéficié de ce report de paiement et qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales provisoires avant la date réglementaire, ne devront pas payer de majorations pour ce paiement tardif. Ces majorations sont annulées automatiquement.
-  Les travailleurs indépendants peuvent solliciter une réduction de leurs cotisations sociales provisoires si leurs revenus professionnels estimés se situent en dessous de l'un des seuils légaux. En ce qui concerne les seuils, il y aura encore une amélioration à partir du 1/1/2022, mais j'y reviendrai plus tard.
-  Les travailleurs indépendants à titre principal et les conjoints aidants (y compris les starters) qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales, peuvent introduire une demande simplifiée de dispense de paiement pour les cotisations provisoires.
-  En plus, il existe toujours la possibilité de demander un plan d'apurement pour les indépendants en difficultés et pendant la crise mais aussi maintenant j'ai facilité l'accès au plan d'apurement pour ces indépendants

Parallèlement à ces deux premières mesures, nous avons également mis en place toute une série d'aides supplémentaires.

Premièrement, la prime unique droit passerelle. Il s'agit d'un droit passerelle complémentaire et pour lequel l'indépendant devra avoir bénéficié d'au moins six prestations mensuelles de droit passerelle (à l'exception de la mesure de quarantaine ou de prise en charge d'un enfant) au cours de la période allant du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021.

Deuxièmement, le bonus Corona. Dans le contexte de crise sanitaire, certains travailleurs indépendants reconnus en incapacité de travail pouvaient recevoir une indemnité de crise supplémentaire (1er mars 2020 – 30 septembre 2021).



Troisièmement, il y a l'aide psychologique pour les indépendants en détresse psychologique. C'est pourquoi, avec le Ministre Vandembroucke, nous avons mis en place un soutien psychologique supplémentaire spécifiquement destiné aux travailleurs indépendants via une convention avec l'ASBL « Un pass dans l'impasse ». Concrètement, ça passe par un système d'alerte innovant (déclenché par une sentinelle, un psychologue ou orthopédagogue clinicien ayant signé la convention), une ligne d'assistance téléphonique (0800 300 25) ainsi que huit séances gratuites de soins psychologiques. Les indépendants victimes des inondations de juillet dernier ont également pu bénéficier de ce soutien psychologique piloté par cette ASBL.

Au-delà des mesures de crises, le gouvernement souhaite également agir pour permettre la relance. A ce sujet, je peux déjà vous parler de plusieurs mesures en cours de préparation et qui permettront de booster les investissements et la croissance, d'assurer la compétitivité de nos entreprises tout en revalorisant le statut social de nos indépendants.

- ☂ La mesure « zéro coti » sera pérennisée, tout en veillant à lutter contre les abus. Il s'agit d'une mesure essentielle pour aider les indépendants à franchir le premier pas de l'engagement.
- ☂ La suppression des seuils pour la réduction des cotisations sociales provisoires pour les travailleurs indépendants. À la place, le travailleur indépendant pourra librement demander que ces cotisations provisoires soient adaptées en fonction de ses revenus. Comme c'est le cas actuellement, s'il s'avère a posteriori que l'indépendant a demandé à tort une réduction de ses cotisations provisoires, il devra payer le supplément avec des majorations. (à partir du 1/1/2022)
- ☂ Afin de transformer le droit passerelle classique en un véritable outil de relance, une réforme de celui-ci sera mise en œuvre après consultation du comité général de gestion pour le statut social des indépendants. Les discussions se tiennent déjà maintenant au sein de ce comité.
- ☂ L'introduction d'un tax-shift CSSS permettant d'augmenter le pouvoir d'achat des bas et des moyens salaires tout en réduisant les cotisations sociales complémentaires pour nos indépendants. La répartition entre la CCSS et le bonus à l'emploi sera établie à 2/3 et 1/3 respectivement. Je regarderai ensemble avec mes collègues, les Ministres Van Peteghem et Vandembroucke comment on peut réaliser concrètement ce Tax shift pour les travailleurs indépendants
- ☂ Pendant la période de congé de maternité, l'indépendante a droit à une allocation de maternité. Le congé de maternité se compose de 12 semaines. Afin de renforcer le statut social, les allocations de maternité seront augmentées. Nous cherchons une convergence avec le système des salariés. On augmente l'allocation de maternité qui est de 514 euros pour les travailleuses indépendantes à des montants plus élevés:
 - les 4 premières semaines du congé jusqu'à 737,61 EUR en cas de repos à temps plein (et 368,80 EUR en cas de repos à mi-temps)
 - à partir de la 5^e semaine jusqu'à 674,64 EUR en cas de repos à temps plein (et 337,32 EUR en cas de repos à mi-temps).
- ☂ Afin de lutter contre le stress et le burn-out, un plan d'action fédéral sera élaboré en trois phases :
 1. Détecter et prévenir le burn-out et le stress lié au travail grâce à la méthodologie/ matériel existant et une vaste campagne de sensibilisation et d'information (sera lancée en novembre).



2. Adopter des mesures/investissements rapides pour chaque groupe professionnel grâce au soutien des caisses d'assurances sociales afin de prévenir et lutter contre le stress et le burn-out.
3. Développer un plan fédéral pour la résilience mentale au travail.

C'est grâce à une sécurité sociale forte que la mise en œuvre de ces mesures a été possible et continuera à l'être.

Je suis convaincu que ces mesures aideront nos indépendants à se relancer économiquement et donneront l'envie à d'autres d'entreprendre.

Je remercie l'ONSS pour cette très belle initiative ainsi que toutes les institutions de sécurité sociale et tous les participants pour leur intervention.

